

## DECLARATION D'ENGAGEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,

**Considérant** que la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 proclame que toute personne a droit à l'éducation et que l'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental, et

**Accueillant avec satisfaction** l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies d'organiser un Sommet Mondial sur la transformation de l'éducation, s'engage :

### **Au titre de la lutte contre l'exclusion scolaire :**

- à consolider les stratégies pour une amélioration de la mise en œuvre de la politique de l'éducation de base obligatoire et gratuite ;
- à intensifier la mise en œuvre de la réforme du premier cycle de l'enseignement secondaire par la construction de collèges de proximité pour faire face à l'augmentation massive des effectifs à la fin du cycle primaire ;
- à développer et consolider les mécanismes de l'éducation inclusive à travers l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Ecole Inclusive prenant en compte les enfants et les jeunes à besoins spécifiques ;
- à intensifier les programmes d'alimentation, de nutrition et de santé dans le système éducatif en impliquant les collectivités décentralisées, les communautés et le secteur privé;
- à renforcer les initiatives en faveur de la protection des élèves filles, notamment le report de scolarité en cas de maladies et de grossesses, l'accroissement du nombre d'établissements avec internat et la construction de foyers en vue d'héberger les filles ;
- à élargir et à encadrer l'offre d'éducation non formelle à travers l'encadrement des classes passerelles et les écoles communautaires ;
- à renforcer les capacités d'accueil des résidences universitaires et autres structures d'accueil des étudiants et des apprenants des établissements techniques et professionnels à travers de nouveaux partenariats;
- à élargir les bourses d'études à un grand nombre d'élèves, d'étudiants et apprenants.



### **S'agissant de la transformation de la profession enseignante :**

- à rendre attractif le métier d'enseignant en renforçant la protection sociale et sanitaire des enseignants ainsi que leur accès à des programmes de formation continue ;
- à combler le déficit en enseignants à tous les niveaux du système éducatif et à améliorer leur allocation pour réduire les disparités régionales et leurs charges de travail ;
- à renforcer le pilotage et l'encadrement pédagogique des enseignants ;
- à renforcer le dialogue social afin de favoriser un climat scolaire apaisé, propice aux apprentissages et gage de cohésion au sein de la famille éducative.

### **En ce qui concerne le renouvellement des programmes et des pratiques pédagogiques :**

- à renforcer la pertinence des contenus des programmes pour les adapter aux compétences du XXI<sup>ème</sup> siècle et assurer un continuum entre les différents niveaux du système éducatif ;
- à réviser les curricula de formation en vue de leur alignement sur les besoins du marché de l'emploi.

### **Concernant la transformation numérique pour un apprentissage juste et équitable**

- à renforcer les mesures favorisant l'accès du plus grand nombre d'apprenants, particulièrement les couches vulnérables, aux possibilités d'éducation offertes par les technologies du numérique ;
- à consolider la résilience du système éducatif face aux situations d'urgence et de crise par la poursuite de la mise en place de dispositifs d'enseignement à distance.

Pour honorer tous ces engagements, la Côte d'Ivoire assure la Communauté internationale de sa ferme volonté à maintenir à 22% au moins jusqu'en 2025 la part du budget national allouée au financement de l'éducation, à explorer des financements innovants pour mobiliser des ressources additionnelles, et également à améliorer la redevabilité dans la gouvernance globale du système.

